

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant un crédit de CHF 1'563'000.- pour financer la part vaudoise aux frais de rénovation et de création de nouveaux locaux de la Haute Ecole spécialisée en Agronomie (HESA) à Zollikofen (BE), d'une part, autorisant le Conseil d'Etat à abroger le "Concordat concernant la Haute Ecole Suisse d'Agronomie" (CHESA) au 31 décembre 2011, d'autre part.

La commission, nommée pour étudier l'objet cité en titre, s'est réunie le 12 juillet à la Salle 300, Rue Caroline 11, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames et Messieurs les députés Michèle Gay Vallotton, Claudine Dind, Denis-Olivier Maillefer, Claude-Eric Dufour, Philippe Jobin, André Chatelain, Grégory Devaud. Monsieur Serge Melly est excusé.

Monsieur Philippe Cornamusaz, premier membre désigné, confirmé en début de séance président rapporteur, ouvre la séance en saluant les membres de la commission ainsi que les représentants de l'Etat et les remercie de leur présence

Monsieur le Conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'Economie était accompagné de M. Frédéric Brand, chef du Service de l'Agriculture.

Monsieur Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a pris les notes de séance, ce dont nous le remercions.

Position du Conseil d'Etat

Monsieur le Chef du Département nous informe de la volonté des cantons d'abroger le concordat précédent. Cela a abouti à ce projet de rénovation et de création de nouveaux locaux de l'HESA à Zollikofen, pour un crédit total de 35'500'000, dont la part vaudoise est de CHF 1'563'000.-. Le SAGR est en charge du projet pour le Canton de Vaud jusqu'à sa réalisation. Une fois réalisé, il sera ensuite suivi comme les autres HES par le DFJC.

A partir de 2006, le Conseil du Concordat a approuvé la nécessité d'investir dans la construction d'un nouveau bâtiment pour l'HESA. Voyant de lourdes charges arriver, certains cantons ont ensuite quitté le concordat. Cette situation a conduit le conseil du concordat à proposer la reprise de cette HES par le Canton de Berne qui assumera une grande partie de l'investissement en tant que canton siège. Cet investissement est constitué de la construction d'une nouvelle aile et de la rénovation de l'ensemble des autres bâtiments selon les normes Minergie P du Canton de Berne. L'agrandissement se justifie par le report d'élèves de la filière forestière (abandonnée à Zürich) qui viendra rejoindre les filières agronomie et laitière. Le bâtiment, sur trois niveaux, prévoit des salles de classe, un nouveau grand auditoire, ainsi que des laboratoires. Le Canton de Berne a anticipé la décision des autres cantons et

financé la construction d'installations provisoires, ceci afin de disposer de salles de classe provisoires pendant les travaux de rénovation. A l'heure actuelle, le dernier problème technique est l'approvisionnement énergétique du site avec une conduite de transport de chaleur depuis l'exploitation agricole voisine (biogaz et bois déchiqueté). Sous l'angle de l'aménagement du territoire, le choix de ne pas avoir deux sites séparés pour le chauffage et l'eau chaude va nécessiter une modification partielle du plan d'affectation pour le tracé de la conduite.

Discussion de la commission

Plusieurs commissaires s'interrogent sur les raisons pour lesquelles plusieurs cantons avaient dénoncé la convention.

Les cantons avaient le droit de dénoncer la convention en respectant un délai de 3 ans. Cette dénonciation n'est pas due à un désintérêt pour l'agriculture, mais s'inscrit plutôt dans le même processus de mue que pour les autres HES. En effet, selon la Loi fédérale sur les HES (LHES), celles-ci dépendent des cantons qui les codirigent. Ainsi, une fois le projet achevé, le DFJC assurera le suivi de la formation supérieure offerte par cette HES. Le DEC continuera en revanche à suivre la formation professionnelle des apprentis à Marcelin et Grange-Verney. Certains cantons avaient peut-être des velléités financières dans la dénonciation de la convention. Cependant, ils vont tous co-financer ce projet et il y aurait eu un rééquilibrage par l'écolage s'ils avaient refusé de le faire. Le Canton de Berne a pris plus que sa part conventionnelle dans le financement. L'effort supplémentaire de 18% par rapport à son poids réel l'amène à prendre en charge la moitié du projet. Pour les HES, un accord au niveau national (AHES) précise le financement des élèves qui étudient hors canton. L'AHES précise le coût de l'élève quelles que soient l'école et la filière qu'il choisit. Ce prix unique assure la mobilité des étudiants HES au niveau national. La différence de coût est assumée par le canton siège. Mais le canton siège a également des avantages, notamment à travers la masse salariale du corps enseignant qui y réside. L'accord prévoit actuellement un coût de CHF 26'000.- par élève, coût qui peut être évolutif dans le temps. A Zollikofen, on était à près de CHF 12'000.- au dessus de ce coût. En se cadrant sur l'AHES, les cantons ne voyaient pas pourquoi payer plus cher au Canton de Berne. L'analyse de la dénonciation du concordat est donc double, prenant en compte donc la compatibilité avec les accords existants et l'investissement.

La commission désire savoir les relations qu'il y a entre les HES, les EPF et les cantons ?

Au niveau national, dans la relation entre la Confédération et les cantons, la suppression des filières d'agronomie et de foresterie des EPF est une décision qui date d'il y a déjà une dizaine d'années. Orientées sur la recherche, les chaires des EPF sont validées par le nombre et la qualité des publications scientifiques réalisées chaque année. Les sciences appliquées comme la foresterie et l'agronomie passent ainsi au niveau des HES. Elles offrent la possibilité d'un Master, mais plus celles de la recherche et du doctorat.

L'école de Changins est-elle menacée par l'ouverture de cette école HESA ?

Concernant le site de Changins, il est constitué de trois entités : l'Agroscope, la HES-Changins et l'Ecole supérieure de Changins. Les titres de l'Ecole supérieure n'étant pas reconnus au niveau fédéral, le même processus qu'à Zollikofen pourrait être initié pour en faire une HES, avec une reprise par le canton siège qui serait le Canton de Vaud. Dans ce contexte, la seule clause du concordat qui a alerté le Canton de Vaud dans la convention de départ était une clause de non concurrence. Elle posait la question de savoir si le canton voulait s'engager à ne plus ouvrir de filières forestières ou agricoles dans le cas où le Canton de Berne reprenait l'HESA. Mais cette clause n'est pas formelle, c'est simplement une intention de ne pas faire de concurrence.

Au niveau des options concernant la formation agricole, plusieurs possibilités s'offraient : le maintien

du concordat (les cantons ont considéré que cela n'était plus dans le cadre de la LHES et l'ont dénoncé), la poursuite avec moins de cantons d'un concordat plus réduit (cette solution a été jugée peu viable à long terme au niveau de la pérennité financière), la cantonalisation et la reprise par le canton de Berne (convention HESA). C'est cette dernière solution qui a été adoptée. L'HESA sera attachée au réseau des HES du Canton de Berne, non à celui des HES-SO. Il précise que le Canton de Berne reprend tout ce qui concerne l'entretien, les caisses de pensions, etc...

Quelle a été l'évolution des élèves vaudois dans cette école HESA ces dix dernières années, et quelle filière ont-ils suivi ?

- a) certains élèves effectuent des cursus incomplets dans une année scolaire (interruption temporaire, stages, travaux de diplôme, maladie ou accident, abandons en cours d'année, échecs définitifs, etc)
- b) la modularisation de la formation (une des composantes de la "réforme de Bologne des études") fait qu'un étudiant peut être un gros consommateur de cours pendant un semestre ou une année et un petit consommateur de cours un autre semestre ou une autre année ; la "classe" ou la "volée" est donc une notion partiellement obsolète. Il n'y a donc plus de relation systématique entre le nombre d'élèves inscrits et le nombre de semestres suivis ou un effectif en "équivalent temps-plein".

| Année | Foresterie Inscrits | Agro-aliment. Inscrits | Agronomie Inscrits | Life-Sciences (Master) | Total Inscrits | Equivalent temps-plein |
|----------------------|------------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------|-------------------|---------------------------|
| 1997 | 0 | 0 | 11 | 0 | 11 | 4.6 |
| 1998 | 0 | 0 | 13 | 0 | 13 | 5.0 |
| 1999 | 0 | 0 | 15 | 0 | 15 | 8.4 |
| 2000 | 0 | 0 | 19 | 0 | 19 | 13.3 |
| 2001 | 0 | 0 | 20 | 0 | 20 | 16.5 |
| 2002 | 0 | 1 | 26 | 0 | 27 | 16.6 |
| 2003 | 0 | 1 | 23 | 0 | 24 | 15.0 |
| 2004 | 4 | 1 | 18 | 0 | 23 | 14.9 |
| 2005 | 4 | 2 | 21 | 0 | 27 | 21.8 |
| 2006 | 7 | 3 | 20 | 0 | 30 | 24.2 |
| 2007 | 8 | 3 | 25 | 0 | 36 | 23.8 |
| 2008 | 4 | 4 | 26 | 0 | 34 | 22.6 |
| 2009 | 5 | 4 | 31 | 2 | 42 | 30.2 |
| Moyenne générale | 2.5 | 1.5 | 24.7 | 0.15 | 24.7 | 16.7 |
| Moyenne 2000-2009 | 3.2 | 1.9 | 28.2 | 0.2 | 28.2 | 19.9 |
| Moyenne 2005-2009 | 5.6 | 3.2 | 33.8 | 0.4 | 33.8 | 24.5 |

A combien se monte le nombre de chambres à l'internat et une augmentation de celles-ci est-elle prévue dans cette construction ?

L'internat compte 130 chambres, toujours occupées à 100 %. Vu le coût de la construction actuelle (sans extension de la capacité de l'internat) et vu le fait que les autres institutions HES n'offrent pas de logements, il n'est pas prévu d'agrandissement de l'internat. Par contre, après l'accomplissement de la

construction planifiée, il sera possible de transformer les appartements pour employés, actuellement utilisés comme bureaux, en logements pour étudiants. Ceci augmentera la capacité de 20 à 25 places.

La commission s'inquiète aussi de l'avenir du personnel, de son statut et s'il a été associé aux diverses négociations ?

Le Canton de Berne a la réputation d'être un bon employeur. Cependant, pour avoir une marge de manœuvre en cas d'opposition au transfert et de rupture de contrat, le Conseil de Concordat a provisionné CHF 900'000.- dans les comptes de l'HESA pour financer des indemnités de départ. Au moment de la dissolution, le solde reviendra dans les actifs. Cette reprise, de même que tout changement dans une administration, suscite des réactions et des interrogations. Depuis le début du projet, la direction informe l'ensemble de son personnel par écrit une fois par mois. Il y a également des réunions avec l'ensemble du personnel et des entretiens bilatéraux pour chaque cas. Le syndicat APEB (Association du Personnel de l'État de Berne) a été contacté et suit les négociations. De plus, des moyens ont été mis en position budgétaire pour négocier des sorties le cas échéant. En outre, la Convention précise à l'article 2, al. 1 que les employés peuvent s'opposer à un transfert.

Projet de décret

Article 1

L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

Article 2

L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

Article 3

L'article 3 du projet de décret est adopté par 7 membres et une abstention.

Entrée en matière

Les membres de la commission acceptent le projet de décret précité à l'unanimité et recommandent au Grand Conseil d'entrer en matière.

Trey, le 22 septembre 2010.

Le président :
(Signé) *Philippe Cornamusaz*